

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

DCM20211216/012

AMENAGEMENT DE L'ESPACE MARTIN VALLIAMEE -  
PROJET MAVA

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 13 décembre 2021.

Que la convocation a été faite le 10 décembre 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42



Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint

JSM  
Jean-Marc PEQUIN

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. RAMASSAMY Laurent, SABABADY Marie Josette, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, SOUPRAMANIEN Stéphane

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## **DCM20211216/012 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE MARTIN VALLIAMÉE - PROJET MAVA.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville ambitionne que l'espace Martin-Valliamée devienne un lieu remarquable et durable, en matière d'activités de loisirs et de restauration pour la population de Saint-André et celle des autres villes.

A cet effet, elle a lancé un appel à projet dans le but de valoriser ce site de 9 hectares.

La ville a reçu 3 projets :

- Un projet uniquement orienté vers la création d'un restaurant au sein de la Maison Martin-Valliamée
- Le projet « Canopée » qui porte sur la totalité du site, sans pour autant toucher à la Maison Martin-Valliamée
- Le projet MAVA qui porte sur la partie du foncier non occupée par la Martin-Valliamée.

L'examen des candidatures a conduit la collectivité à retenir la proposition dénommée MAVA du groupe OCIDIM.

Le projet MAVA porte sur la création :

- D'un complexe cinématographique de 3 salles qui permettra d'accueillir 290 sièges environ et sera implanté le long de la RN2 (2000 m<sup>2</sup>)
- D'une résidence « appart hôtel » 3 étoiles de 40 chambres sur 1000 m<sup>2</sup>
- D'un complexe de sport et loisirs de 3000 m<sup>2</sup> proposant des activités indoor
- D'un complexe de restauration de 2100 m<sup>2</sup> qui pourra accueillir 3 à 4 enseignes mêlant tous les types de cuisine
- D'un large parc de stationnement de plain-pied d'environ 315 places

La tranche foncière visée par le groupe OCIDIM est en partie utilisée par un occupant sans titre. Le projet d'OCIDIM ne pourra se réaliser que lorsque le foncier sera libéré.

Par ailleurs, la ville a décidé de reporter la mise à disposition de la Maison Martin-Valliamée à une date ultérieure. Elle souhaite, au préalable, en lien avec les services de la DAC-oi, poursuivre la démarche de restauration de cette bâtisse afin de garantir sa conservation. Les derniers diagnostics établis permettent effectivement de constater des trous importants dans la toiture, la présence de termites ainsi que divers désordres au niveau des façades et d'un escalier.

La concrétisation du projet MAVA nécessite que des investigations plus poussées soient menées entre la ville et le groupe OCIDIM.

A cet effet, il convient de définir précisément la surface ainsi que les modalités de mise à disposition du foncier concerné par ce projet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (10 contre(s) (CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile), décide :**

**Article 1 :**

D'autoriser le maire à engager les négociations avec le groupe OCIDIM,

**Article 2 :**

D'autoriser le maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 28 DEC. 2021

Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint



Jean-Marc PEQUIN